

**Département : ISERE**  
**Arrondissement : GRENOBLE**  
**Commune de Veurey-Voroize**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**ANNEE 2024**  
**N° 2024-019**  
**7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt quatre le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Mair

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2024

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Aurore PIERRE, Laurent CAUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** :

#### **N° 2024-018: Prime Air Bois**

La mauvaise combustion du bois est la première source d'émission de particules fines sur le bassin grenoblois. La quasi totalité des habitants de l'agglomération sont exposés à un dépassement du seuil préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé (données Atmo).

Les leviers d'actions pour un chauffage au bois performant et propre reposent sur le choix de l'appareil, son entretien, le choix et l'utilisation du combustible. Un système de chauffage au bois récent et performant permet de consommer moins de bois, de gagner en confort, en sécurité, en qualité de l'air intérieur, et de réduire les émissions de particules (émissions divisées par 5 en moyenne, par 30 dans le cas de certains foyers ouverts).

Grenoble-Alpes Métropole a mis en place depuis fin 2015 une « Prime Air Bois » et une campagne de communication associée avec un cofinancement de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide financière apportée aux particuliers, pour la communication, l'animation et l'instruction des dossiers par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et de la charte d'engagement communale, l'objectif est un renouvellement du maximum des appareils non performants à l'échéance 2030.

L'aide accordée aux particuliers par la Métropole s'élève à 1 600 , majorée de 400 selon les ressources du ménage pour le remplacement des appareils antérieurs à 2002 par un nouvel équipement label « flamme verte 7 étoiles » installé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Le barème établi par l'État pour son dispositif « Ma Prime Rénov' » est utilisé par les collectivités locales pour définir les plafonds de ressources des ménages.